

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-AG-069

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER ET AUTORISATION DE DEPOSER UNE BENNE ET DU MATERIEL AU NIVEAU DU 7 CHEMIN DES RUELLES

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être réalisés au 7 Chemin des Ruelles, à compter du lundi 2 octobre 2023, par l'entreprise SYMA sise 28 rue de la République – 69002 LYON,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et autoriser le dépôt d'une benne et de matériel au 7 chemin des Ruelles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du lundi 2 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit et le dépôt d'une benne et de matériel sera autorisé au 7 chemin des Ruelles.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SYMA sise 28 rue de la République – 69002 LYON

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 12 septembre 2023

Fait à Égly, le 12 septembre 2023


Le Maire d'Égly
Edouard MATT


Le Maire d'Égly
Edouard MATT